

# 9

## TABLES DE CONCORDANCE

<b>9.1</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>676</b>	<b>9.2</b>	<b>DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR</b>	<b>684</b>
9.1.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	676			
9.1.2	Table de concordance du rapport financier annuel	678			
9.1.3	Table de concordance à destination du greffe	678			
9.1.4	Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – table de concordance	682			

## 9.1 TABLES DE CONCORDANCE

### 9.1.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Chapitres		Numéros de pages du Document d'enregistrement universel
<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	674
1.2	Déclaration des personnes responsables	674
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA
1.4	Informations provenant de tierces parties	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur	684
<b>2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	674
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>163-174</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	643
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	643
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	643
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	643
<b>5</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1	Principales activités	8-10 ; 18-26 ; 54-58
5.2	Principaux marchés	8-17 ; 18-26 ; 28-29 ; 67-68 ; 506-507
5.3	Événements importants dans le développement des activités	6-26
5.4	Stratégie et objectifs	11-17 ; 18-26 ; 30-31
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40
5.7	Investissements	64-65 ; 288 ; 326 ; 357 ; 396-404
<b>6</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	
6.1	Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29
6.2	Liste des filiales importantes	28-29 ; 518 -550
<b>7</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
7.1	Situation financière	30-45 ; 59-63 ; 564-569
7.2	Résultats d'exploitation	30-45
<b>8</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	61 ; 374-378 ; 499 -504 ; 606-609
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	379
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	62-63
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	61-63 ; 65
<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>16-17 ; 41 ; 195</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	65-66

Chapitres		Numéros de pages du Document d'enregistrement universel
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	16-17
<b>11</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>33</b>
<b>12</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	70-111
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	158
<b>13</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	112-154
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	486-493
<b>14</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	74-75 ; 81-88 ; 106-107 ; 113 ; 153
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	95-104
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	71
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	72-75
<b>15</b>	<b>SALARIÉS</b>	
15.1	Nombre de salariés	293
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	74 ; 81-88 ; 106-107 ; 112-154
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	487 ; 494 ; 638-639 ; 644-645
<b>16</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	639-640
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	639-640 ; 643-644
16.3	Contrôle de l'émetteur	639-640 ; 642
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
<b>17</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</b>	<b>158-159 ; 487</b>
<b>18</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
18.1	Informations financières historiques	10 ; 30-45 ; 162 ; 374-634
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	557-563 ; 628-634
18.4	Informations financières <i>proforma</i>	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	13 ; 638
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	270 ; 624-627
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	65
<b>19</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
19.1	Capital social	156-157 ; 636-646
19.2	Acte constitutif et statuts	646-651
<b>20</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>65</b>
<b>21</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	<b>643-645</b>

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) numéro 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le Document d'enregistrement universel :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 523 à 592 et 138-141, 168-171, 179-180, 190, 192 – 196, 204 – 208, 211 – 218, 224-228, 230-231, 243-248, 352 – 522, 593 – 598, et pages 27 à 61, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2021 sous le numéro D. 21-0138 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le

Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 538 à 615 et 133 – 135, 167-172, 180-181, 191-194, 196, 206-210, 213-217, 222-226, 228-229, 242-247, 350-537 et pages 27 à 61, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2022 sous le numéro D. 22-0080.

Les chapitres du Document d'enregistrement universel D. 22-0080 et du Document d'enregistrement universel D.21-0138 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 9.1.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

États financiers		N° de page
<b>Attestation du responsable de document</b>		674
<b>Rapport de gestion</b>		
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce)	8-26 ; 30-45 ; 59-60 ; 163-289 ; 373-556 ;	564-570
■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)		640-642
■ Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier)		67-68
<b>États financiers</b>		
■ Comptes sociaux		571-627
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		628-634
■ Comptes consolidés		374-556
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		557-563

## 9.1.3 TABLE DE CONCORDANCE À DESTINATION DU GREFFE

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le Document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages et/ou chapitres suivants du présent document :

États financiers		N° de page
■ Comptes annuels		571-627
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		628-634
■ Comptes consolidés		374-556
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		557-563

Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)		N° de page	
<b>1</b>	<b>SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE</b>		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	28-68 ; 374-634 ;
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	30-45
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	46-47
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	65-66
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	639
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	28-29
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	64
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	16-17
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	10

<b>Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)</b>			<b>N° de page</b>
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	566-567
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	628-634
<b>2</b>	<b>CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES</b>		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	163-289
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	273-286
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	175-195
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du code de commerce	162-289
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	267-268
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	361-371
<b>3</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce Article R. 22-10-14 du code de commerce	112-154
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce Article R. 22-10-15 du code de commerce	112-154
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	114 ; 115-118 ; 128 ; 135-147
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	117 ; 128
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	119-120 ; 131 ; 135-147
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	128
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	133
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	133
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	113-116
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	123-124
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	113
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	NA
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	147
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Article L. 22-10-57 du code de commerce Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	148-154

<b>Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)</b>			<b>N° de page</b>
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 , 1° du code de commerce	81-88 ; 106-107
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4 , 2° du code de commerce	158-159
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4 , 3° du code de commerce	156-157
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 , 4° du code de commerce	70
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	70-105
3.10	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	72
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	105 ; 653
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	71
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	155
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	158
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	155
<b>4</b>	<b>ACTIONNARIAT ET CAPITAL</b>		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	639
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	640-641
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	644
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	640-641
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	642
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	638
<b>5</b>	<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)</b>		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	cf 9.1.4
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.3	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce	cf 9.1.4
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	cf 9.1.4
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	cf 9.1.4
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce	cf 9.1.4
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.8	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce	cf 9.1.4

<b>Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)</b>		<b>N° de page</b>	
5.10	Informations spécifiques :		
	■ politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ;	Article L. 225-102-2 du code de commerce	cf 9.1.4
	■ capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;		
	■ moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.		
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	cf 9.1.4
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	cf 9.1.4
<b>6</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	267; 495-498; 552-556; 603-605
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	552-556; 624-627

## 9.1.4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - TABLE DE CONCORDANCE

Où retrouver les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

1. Modèle d'affaires		Pages
Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats		8-9; 18-26; 30-40; 54-58
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance		28-29; 291-303; 70-71
Modèle économique : ressources clés, valeur apportée aux parties prenantes, analyse de la marge		8-15; 30-40; 59-60
Stratégie, perspectives et objectifs		11-17
2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe <sup>(1)</sup> et rappel des principales politiques		
La défaillance des systèmes IT (cybercriminalité)	Dispositif de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information Schéma directeur sécurité des systèmes d'information 2021-2023	258-259
La corruption	Cadre normatif du Groupe (gestion des risques non-conformité/risques réglementaires)	265
	Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence	266
	Code de conduite	343
	Démarche Culture et Conduite	344
	Plan de vigilance	361-371
La protection des données	Politique de sécurisation des données personnelles	267
	Instructions internes et procédures associées	267
	Plan de vigilance	361-371
Les enjeux Environnementaux et Sociaux (E&S) pouvant impacter la réputation du Groupe	Gestion des risques d'origine E&S dans les activités du Groupe	
	■ Cadre normatif	274
	■ Principes généraux E&S	274
	■ Procédure de mise en oeuvre opérationnelle	275
	■ Procédure de traitement des alertes E&S par les parties prenantes	275; 364
	Maîtrise de l'impact environnemental direct du Groupe	
	■ Programme de réduction carbone 2019-2030	307
■ Politique d'achats responsables	305-307	
Le non-respect des lois ou des engagements E&S du Groupe	Mesures prises pour protéger la clientèle	
	■ Gestion des risques réglementaires	265
	■ Politique de commercialisation qui respecte les intérêts des clients	337
	Politiques en faveur du climat	
	■ Prise en compte du changement climatique dans le dispositif de gestion des risques	279
	■ Les différentes méthodologies de mesure et les objectifs d'alignement des portefeuilles de crédit	319-321
	■ Engagement à réduire les activités liées aux énergies fossiles	319-321
	■ Engagement en faveur de la transition énergétique	315-317
	Stratégie climat et gouvernance	319
	La mesure de l'accompagnement des clients dans leur transformation durable	325-330
	Le non-respect de la réglementation du travail	Section : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail
■ Accords collectifs signés avec les partenaires sociaux		304
■ Politique de diversité et inclusion		302
Plan de vigilance		361-371
Le non-respect des normes de santé et sécurité des personnes	Section : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail	300-301
	■ Politique santé, sécurité et prévention	300-301
	■ Risques liés à la sécurité des biens et des personnes	300-301
La non-prise en compte des enjeux E&S pouvant (à long terme) impacter le risque de crédit, notamment le risque climatique	Principes généraux E&S	275-278
	Gouvernance de gestion des enjeux climatiques	319
	Politiques d'évaluation des risques climatiques	281
La conduite inappropriée du personnel	Leadership Model	345
	Code de conduite	345
	Démarche Culture et Conduite	346

**2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe<sup>(1)</sup> et rappel des principales politiques**

Le risque de défaut de personnel	Section : Risques liée à une gestion des carrières, des compétences et des talents défaillante, impactant l'attractivité, la performance et la rétention des collaborateurs	294-298
	■ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	294
	■ Principes sur la mobilité et le pourvoi de poste	295
	■ Politique de recrutement du Groupe	294
	■ Programmes d'acquisition et de développement des compétences	295
	■ Performance des collaborateurs et politique de rémunération	297
	■ Politique de gestion des talents	297
	Risques et politique de rémunération	112-154

**3. Autres thématiques réglementaires**

La lutte contre l'évasion fiscale	Code de conduite fiscale	267
	Politique sur les paradis fiscaux	267
	Dispositif de lutte contre le blanchiment	266
Les actions en faveur des droits humains	Code de conduite	345
	Politique de diversité	302
	Principes généraux E&S	275-277
	Plan de vigilance	361-371

(1) La méthodologie d'identification de ces facteurs de risque est présente en page 271. En tant que société fournissant des produits et services financiers, Société Générale considère que les thèmes suivants ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans la présente DPEF : économie circulaire, gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable.

## 9.2 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

---

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.